

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2024

Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE pouvoir à Didier DUBUIS, Dominique VILLENEUVE pouvoir à Christelle AUZELOUX.

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Modification des modalités de mise en œuvre (sort du RIFSEEP pour raisons de santé)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/11/2024,**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024
Publication : 14/12/2024

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

La révision du RIFSEEP ne modifie pas les montants des indemnités, il prévoit les nouvelles modalités de maintien des primes en cas d'absence des agents, conformément au décret N° 2024-641 du 27/06/2024 qui améliore les garanties de prévoyance. Il modifie le maintien de l'IFSE pendant les périodes de Congé Longue Maladie (CML) et Congé Grave Maladie (CGM).

Les primes restent suspendues pendant le Congé de Longue Durée (CLD).

Aucune autre prime n'est versée aux agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjointes territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du n° DE2023-07 en date du 17/02/2023 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. De maintenir l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité, Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Pilotage
 - Arbitrage
 - Coordination de l'ensemble des services ou encadrement de proximité
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs
 - Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique
 - Cadre réglementaire et juridique des actes administratifs et d'état civil
 - Règles d'urbanisme
 - Maîtrise et techniques de secrétariat
 - Connaissance du domaine de l'animation et de l'hygiène de l'enfant
 - Habilitations réglementaires, qualifications
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Assistant de prévention
 - Travail en soirée
 - Environnement de travail (intempéries)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4 De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

019-211928908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024
Publication : 14/12/2024

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 800 €	2 380 €	800 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 700 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 200 €	1 260 €	800 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600 €	1 200 €	400 €
Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024

Publication : 14/12/2024

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	38 210 €		6 710 €	
	Groupe 2	33 737 €		5 954 €	
	Groupe 3	26 775 €		4 725 €	
	Groupe 4	21 420 €		3 780 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	28 800 €		5 082 €	
	Groupe 2	23 000 €		4 058 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 200 €	200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024

Publication : 14/12/2024

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	200 €
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211028908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024

Publication : 14/12/2024

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Les compétences
- La formation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement

7. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :

- mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.

9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

10. En cas d'absence pour raison de santé :

- Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,

-le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024
Publication : 14/12/2024

- Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241212-DE2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024
Publication : 14/12/2024